



Ontario

**Office of the Conflict of
Interest Commissioner**

**Bureau du commissaire
aux conflits d'intérêts**

Annual Report 2017-18

Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts

2, rue Bloor Est, bureau 1802, Toronto (Ontario) M4W 3J5
Tél. : 416 212-3606

Courriel : coicommissaire@ontario.ca
Site Web : www.coicommissioner.gov.on.ca

Table des matières

Table des matières	2
Message du commissaire	3
Mandat	5
Valeurs	5
Vision	6
Aider les fonctionnaires à comprendre les règles d'éthique et à s'y conformer	6
Encourager l'excellence et la cohérence dans l'application des règles d'éthique.....	7
Être un chef de file dans la promotion de la conduite éthique	7
Reconnaître et diffuser les pratiques exemplaires	9
Le Code de déontologie professionnelle de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.....	9
Mesures du rendement	11
Exemples de mesures du rendement en 2017-2018	11
Exemples de résumés de décision	12
Conflit d'intérêts	12
Demande d'avis	12
Demande de décision.....	12
Activités politiques	13
Demande d'avis	13
Demande d'avis	13
Renseignements financiers	15
Exercice 2016-2017	15
Total	15
Exercice 2017-2018	15
Total	15

Message du commissaire



La dernière année s'est avérée intéressante et pleine de défis. Plusieurs événements récents en Ontario, ailleurs au Canada et aux États-Unis ont fait augmenter la visibilité des conflits d'intérêts et de l'éthique. Parallèlement, le Bureau a pu constater une hausse de l'intérêt des fonctionnaires pour leurs droits et devoirs, ce qui nous a amenés à améliorer le Programme des initiatives de formation et de renforcement des capacités tout en veillant au déroulement optimal de nos activités.

Durant l'année, nous avons tenu deux séances d'orientation des responsables de l'éthique désignés pour les présidents d'organismes publics nouvellement nommés ou dont le mandat a été reconduit. Ce qui n'était au départ qu'une simple entrevue individuelle avec les présidents nouvellement nommés a abouti à un programme de formation à grand déploiement, auquel participe aussi le commissaire à l'intégrité. Nous avons élargi l'assistance en intégrant un avocat et d'autres hauts fonctionnaires chargés d'assister les responsables de l'éthique. Cette année, le Bureau a interagi – que ce soit en offrant des conseils, en rendant des décisions ou en menant des activités de formation – avec 84 des

159 organismes publics ou regroupements d'organismes publics de la province.

Le Bureau continue d'enrichir son répertoire des résumés des conseils et des décisions sur son site Web. Quoique n'ayant pas force exécutoire, ces résumés anonymisés ont été fort utiles aux responsables de l'éthique qui se trouvent dans des situations semblables à celles de la base de données. Le répertoire se veut un outil grâce auquel les fonctionnaires et responsables de l'éthique pourront interpréter et appliquer uniformément les règles sur les conflits d'intérêts et les activités politiques. Notre base de données contient plus de 150 résumés; on peut l'interroger en saisissant un mot clé, une règle applicable ou la source de la décision (le Bureau, un ministère ou un organisme public).

Une fois de plus, le Bureau s'est associé avec l'Institut d'administration publique du Canada (IAPC) – pour ne nommer que ce partenaire – afin de tenir une deuxième conférence sur l'éthique dans le secteur public. Le but est d'offrir une plateforme où les praticiens en éthique, les universitaires et les décideurs pourront discuter de questions d'intérêt commun, réseauter et échanger sur leurs pratiques courantes. Les articles scientifiques préparés pour la conférence de 2016 peuvent maintenant être consultés en ligne, dans la revue *Administration publique du Canada* (<https://onlinelibrary.wiley.com/toc/17547121/61/S1>).

Sur le plan de l'efficacité opérationnelle, nous démarquons : le Bureau fait partie des très rares organismes de la fonction publique de l'Ontario à avoir dit adieu au papier. Cela nous

rend tout particulièrement fiers. Sans surprise, nous avons gagné en efficacité tout en contribuant à la réduction de la consommation de papier.

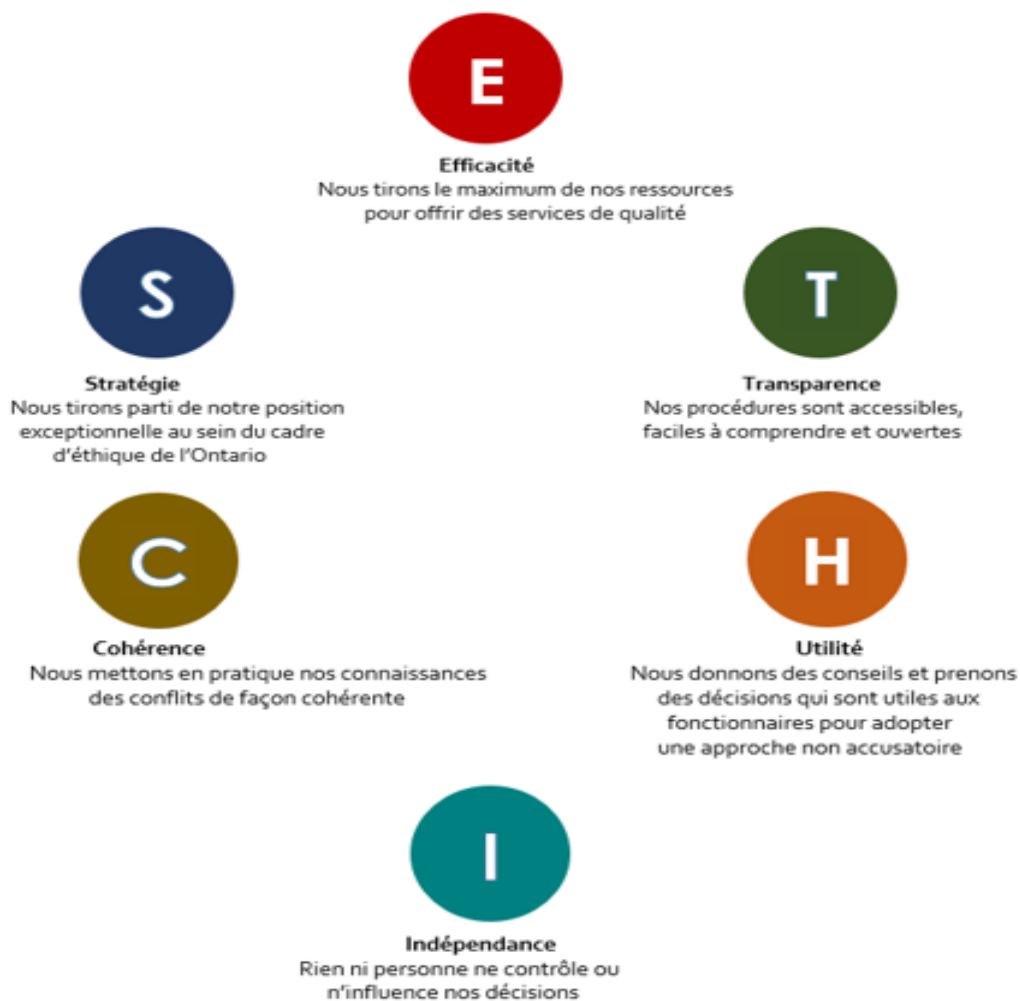
Pour conclure, je tiens à remercier mon équipe pour le dévouement et le professionnalisme dont elle fait preuve dans la réalisation de notre mandat. Ce fut un privilège de siéger comme commissaire pour ce bureau – certes petit, mais important.

Mandat

Le Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts (BCCI) voit à la réalisation du mandat du commissaire, conformément à la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario (LFPO)* et à ses règlements, ainsi qu'à la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*.

Valeurs

Voici les valeurs qui guident le BCCI dans la réalisation de son mandat.



Vision

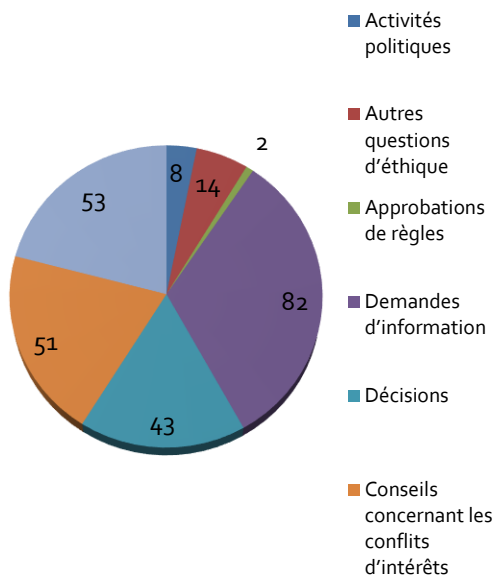
Une province où les gens font confiance au gouvernement

Le BCCI aspire à faire de l'Ontario une province où les gens font confiance au gouvernement. Dans le but de concrétiser cette vision, il a établi trois objectifs qui guident ses activités. Voici le résumé des activités menées pendant l'exercice 2017-2018.

Aider les fonctionnaires à comprendre les règles d'éthique et à s'y conformer

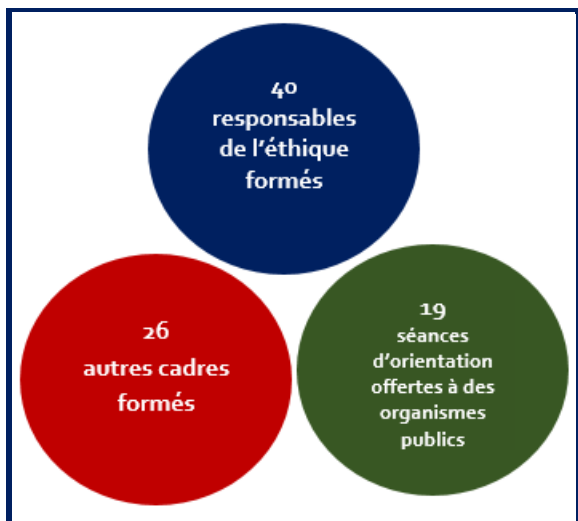
Par des discussions individuelles sur des questions précises, le BCCI cherche à accroître la compréhension et le respect des règles sur les conflits d'intérêts et les activités politiques. Cette année, il a traité 253 dossiers : 49 conseils concernant des conflits d'intérêts, 53 conseils concernant la déclaration financière, 2 approbations de règles, 83 demandes d'information, 44 décisions relatives à des conflits d'intérêts, 8 activités politiques et, enfin, 14 autres questions d'éthique (voir le diagramme à secteurs ci-dessous).

Répartition des 253 dossiers traités en 2017-2018



Dans le cadre de son mandat, le BCCI continue de former les responsables de l'éthique. En 2017-2018 ont eu lieu deux séances d'orientation, auxquelles ont participé 66 responsables de l'éthique et autres hauts fonctionnaires d'organismes publics. Le but était de favoriser le renforcement de l'expertise, la bonne gouvernance et la responsabilisation.

Le BCCI a poursuivi son programme d'intervention directe auprès des petits organismes publics pouvant bénéficier d'un soutien spécialisé. Dans ce contexte, nous avons donné 19 présentations à des organismes publics en 2017-2018.



Encourager l'excellence et la cohérence dans l'application des règles d'éthique

Étant bien placé pour surveiller le respect des règles d'éthique dans l'ensemble des ministères et organismes publics, le BCCI est en mesure d'instaurer des mesures et des approches qui favoriseront l'uniformité dans l'interprétation et l'application de ces règles. Par exemple, nous tenons un répertoire de résumés de décisions communes sur notre site Web pour aider les fonctionnaires et les responsables de l'éthique à interpréter et à appliquer uniformément les règles sur les conflits d'intérêts et les activités politiques. En ce moment, ledit répertoire comprend 150 résumés de décisions prises par le BCCI et les responsables de l'éthique de divers ministères et organismes publics. Depuis une mise à jour en 2017, il est possible de l'interroger en saisissant un mot clé, une règle applicable, le type de dossier et la source de la décision (BCCI, organisme public ou ministère).

Les organismes publics peuvent soumettre à l'approbation du commissaire leurs propres règles sur les conflits d'intérêts, à condition qu'elles ne fixent pas une norme de conduite

éthique inférieure à celle de la *LFPO* et de ses règlements. Pour le présent exercice financier, deux ensembles de règles ont été approuvés. En tout et pour tout, dix organismes publics ou regroupements d'organismes publics se sont dotés de leurs propres règles, qui peuvent être consultées sur le site Web du BCCI.

En vertu de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, le commissaire doit aussi approuver les plans d'éthique des tribunaux administratifs. D'ailleurs, tous ces tribunaux ont désormais en place un plan d'éthique approuvé. En 2017-2018, aucun plan modifié n'a été soumis à l'approbation du commissaire.

Être un chef de file dans la promotion de la conduite éthique

Le commissaire se donne pour priorité de discuter avec des fonctionnaires ayant des responsabilités comparables, qu'ils soient de l'Ontario ou d'ailleurs. Il peut ainsi fournir des renseignements sur les pratiques exemplaires cadrant avec l'objectif de la *LFPO*. C'est entre autres grâce à son blogue trimestriel qu'il assure la diffusion de l'information. En 2017-2018, il a écrit sur la nécessité de bâtir une communauté de praticiens par l'échange de témoignages, mais aussi de renforcer la confiance dans le gouvernement – le thème de la conférence sur l'éthique dans le secteur public de 2018.

D'ailleurs, durant le présent exercice, le BCCI a commencé à planifier cette deuxième conférence. Il a fondé un comité d'organisation, réunissant des représentants des bureaux du

commissaire à l'intégrité de l'Ontario et de Toronto, le commissaire à l'intégrité du secteur public du Canada ainsi que des représentants de l'Université de Toronto, de l'Osgoode Hall Law School et de l'IAPC. Il est prévu que conférence

ait une plus grande portée que la première, et qu'elle ait même un rayonnement national : on attend des praticiens, des universitaires, des avocats et des cadres du secteur public de partout au pays.

Activités prévues pour 2018-2019

Intervention directe auprès des organismes publics

Formation sur l'éthique dans le secteur public pour le personnel de l'organisation et de la fonction publique de l'Ontario

Conférence sur l'éthique dans le secteur public, ayant pour thème « Renforcer la confiance dans le gouvernement »

Reconnaître et diffuser les pratiques exemplaires

Au cours de l'année, le BCCI peut entendre parler ou s'occuper d'un dossier qui semble être un bon exemple de pratique exemplaire dont d'autres organisations pourraient tirer des leçons. Ces pratiques exemplaires concernent souvent l'application de la *LFPO* dans des cas propres au mandat d'une organisation. En voici un exemple pour 2017-2018.

Le Code de déontologie professionnelle de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), organisme provincial de la Couronne, est gouvernée par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La CSPAAT vient en aide aux employés qui se blessent ou contractent une maladie au travail. Elle intervient rapidement pour qu'ils puissent recouvrer la santé et, ainsi, retourner au travail en toute sécurité. S'occupant de plus de cinq millions d'employés dans plus de 300 000 lieux de travail en Ontario, l'organisation a aussi pour mission de promouvoir la santé et la sécurité au travail. Son objectif : éliminer complètement les blessures et les maladies causées par le travail.

Le Code de déontologie professionnelle de la CSPAAT présente des lignes directrices en matière de conduite éthique à l'intention du personnel et de la direction. Il est assujéti aux règles sur les conflits d'intérêts énoncées dans le Règlement de l'Ontario 381/07, pris en application de la *LFPO*.

En ce qui concerne le cadre d'éthique de la CSPAAT, le conseil d'administration et la haute direction donnent clairement le ton d'entrée de jeu : une bonne conduite éthique est ce qui définit les actions et la culture de l'organisation. La CSPAAT a élaboré une série de politiques en ce sens, et le Code de déontologie professionnelle décrit les comportements attendus de tout le personnel. Si beaucoup d'organisations disposent d'un cadre stratégique en matière d'éthique, celui de la CSPAAT se démarque par ses mesures de renforcement des politiques (formation sur le respect en milieu de travail, surveillance indépendante par un spécialiste de la conformité, mécanisme de rétroaction permettant au personnel de s'appropriier le cadre d'éthique en le commentant). La conduite éthique fait partie intégrante de la culture organisationnelle et, quand toute l'équipe est motivée et informée, les politiques finissent par s'ancre dans la pratique.

Une ligne de signalement de cas de déontologie est offerte aux fonctionnaires de la CSPAAT (y compris aux anciens employés) et à quiconque souhaite signaler une violation du Code de déontologie professionnelle. Pour parler à un préposé, téléphonez sans frais au 1 866 508-0052.

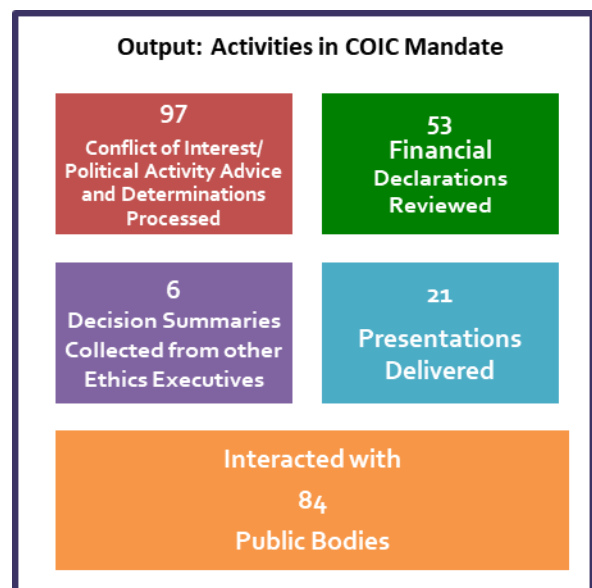
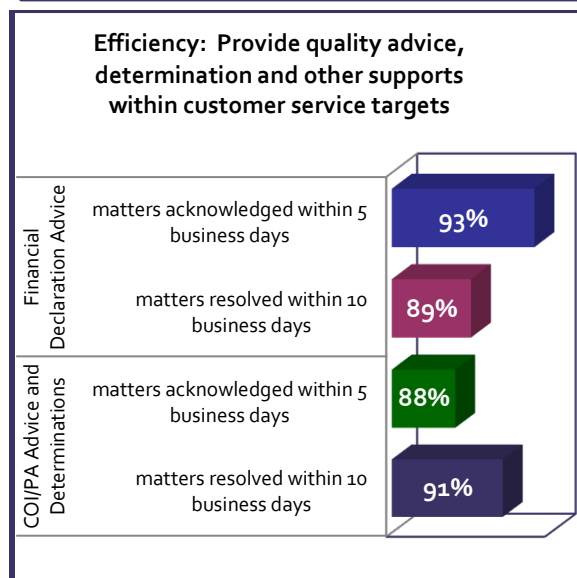
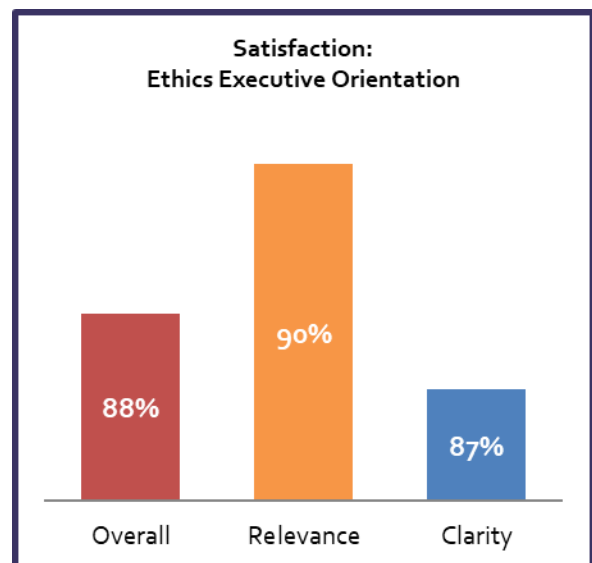
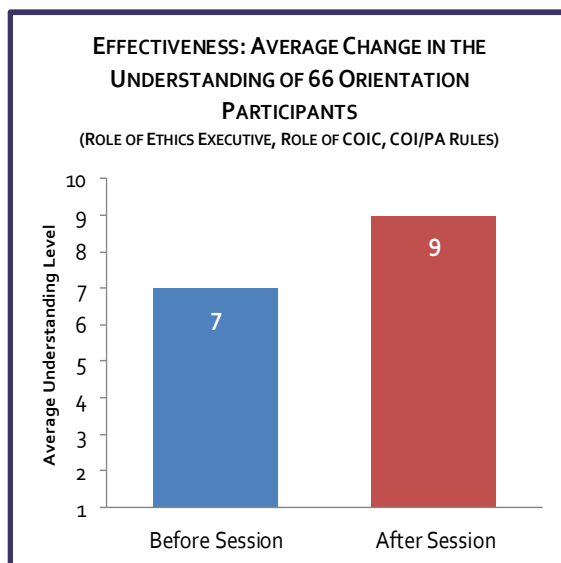
Pour en savoir plus sur le Code de déontologie professionnelle, consultez le site Web de la CSPAAT.
(URL : <http://www.wsib.on.ca/WSIBPortal/>)

Mesures du rendement

Le premier plan de mesures du rendement triennal détaillé du BCCI, créé en 2013-2014, est venu à expiration en 2017-2018. C'est pourquoi, au deuxième trimestre de ce même exercice, un autre plan triennal a été adopté. Ce dernier établit les résultats et les mesures connexes qu'on compare ensuite aux données recueillies et suivies pour évaluer la réussite de nos activités et de nos services.

Les mesures servent à évaluer l'efficacité, la satisfaction, l'efficacité et la production. Voici des exemples de nos réalisations en 2017-2018.

Exemples de mesures du rendement en 2017-2018



Exemples de résumés de décision

Les résumés de décision suivants sont des exemples de demandes traitées par le BCCI au cours de l'exercice. Ils visent à aider les fonctionnaires et les responsables de l'éthique à appliquer les règles sur les conflits d'intérêts et les activités politiques dans des situations semblables. Ces résumés sont présentés de manière anonyme.

Conflit d'intérêts

Demande d'avis

Règl. de l'Ont. 381/07, art. 4 et 6

Le responsable de l'éthique d'un organisme public a demandé conseil à propos d'un haut fonctionnaire qui s'était fait offrir un billet, d'une valeur supérieure à sa valeur symbolique, pour assister à une activité de financement. C'est l'employeur de la conjointe du fonctionnaire – une entreprise du secteur privé offrant des services à l'organisme public en question – qui fournissait les billets; il avait l'habitude d'agir ainsi et d'encourager ses employés à inviter leur partenaire. Vu la situation, on avait préalablement retiré au fonctionnaire tout dossier concernant cet employeur.

Le commissaire a examiné l'application de la règle relative aux dons prévue à l'article 4 du Règlement de l'Ontario 381/07. Cet article énonce trois cas où des dons pourraient être interdits, prévoit une exception pour les dons de valeur symbolique offerts par mesure de courtoisie ou d'hospitalité et exige d'appliquer le critère de la personne raisonnable pour évaluer si le don risque d'influencer le fonctionnaire dans son travail.

Le commissaire a suggéré de s'appuyer sur les points suivants pour guider l'application du critère en question :

- La raison du don (le don servira-t-il au fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions?).
- La façon dont le don a été obtenu (le fonctionnaire l'a-t-il réclamé?).
- La nature et la probabilité des interactions entre l'organisme public et la personne ou l'entité ayant fait le don.
- Le rôle du fonctionnaire dans les interactions.
- La capacité de l'organisme public de réassigner à d'autres fonctionnaires des dossiers concernant la personne ou l'entité ayant fait le don, le cas échéant.

Le commissaire a aussi suggéré que, dans l'éventualité où le fonctionnaire assistait à l'activité de financement, on lui rappelle ses obligations en vertu de l'article 6, c'est-à-dire d'éviter de donner l'impression qu'un traitement préférentiel a été accordé à un participant de l'activité.

Demande de décision

Règl. de l'Ont. 381/07, art. 3, 5 et 6

Le responsable de l'éthique d'un organisme public a demandé conseil à propos de l'application des règles sur les conflits d'intérêts dans le cas d'un nouvel employé, ce dernier faisant l'objet d'une enquête du ministère s'acquittant de responsabilités de surveillance pour ledit organisme public.

Le commissaire s'est penché sur l'application des règles sur les conflits d'intérêts relatives au fait de se conférer un avantage à soi-même, aux

renseignements confidentiels et au traitement préférentiel, énoncées respectivement aux articles 3, 5 et 6 du Règlement. Étant donné les liens entre l'organisme public et le ministère en question, le commissaire a reconnu qu'il y avait un certain risque que l'employé se serve de son nouveau poste pour obtenir un traitement préférentiel auprès des fonctionnaires de ce ministère.

Toutefois, il y aurait moyen d'atténuer le risque en interdisant à l'employé de demander un traitement préférentiel auprès du ministère ou d'utiliser durant l'enquête des renseignements confidentiels de l'organisme public.

De plus, le commissaire a suggéré que l'organisme public envisage la nécessité de prendre des mesures pour réduire le plus possible le risque que l'employé accorde ou semble accorder un traitement préférentiel. Selon le lien entre le poste du fonctionnaire et l'enquête du ministère, il vaudrait peut-être mieux que certains dossiers (concernant par exemple des personnes particulières) soient traités par d'autres employés jusqu'à ce que la situation avec le ministère soit réglée.

Activités politiques

Demande d'avis

Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario, art. 79

Un fonctionnaire qui ne faisait pas l'objet de restrictions particulières envisageait de se porter candidat à une élection provinciale, et a donc demandé à quel moment il pouvait prendre congé.

D'habitude, comme on peut le lire à l'alinéa 79 (1) a) de la Loi, un fonctionnaire n'a pas le droit de chercher à se porter candidat à une élection provinciale à moins d'être en

congé. Cependant, s'il songe à déposer sa candidature en dehors d'une période électorale, alors il n'est pas tenu de l'être. Même si la demande a été faite en dehors d'une période électorale, le commissaire a jugé que le fonctionnaire devait obtenir congé s'il cherchait à être candidat, et ce, étant donné la notoriété de son poste, ses interactions avec le public et la portée de son pouvoir discrétionnaire. Selon le commissaire, le congé n'avait pas à débiter pendant les vérifications du parti politique concerné, mais plutôt une fois que le fonctionnaire aurait décidé de présenter sa candidature – et avant que son intention ne soit annoncée publiquement.

Demande d'avis

Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario, art. 91

Un fonctionnaire à temps partiel faisant l'objet de restrictions particulières a demandé conseil pour savoir à quel moment il devrait demander l'autorisation de se porter candidat à une élection municipale.

Un fonctionnaire faisant l'objet de restrictions particulières peut seulement voter, faire des contributions en argent à un parti ou à un candidat, être membre d'un parti politique ou assister à une réunion rassemblant tous les candidats. De plus, aux termes de l'article 91, il doit demander l'autorisation de son responsable de l'éthique s'il veut se porter candidat à une élection municipale. (Pour tous les autres types d'activité politique, il faut obtenir cette autorisation auprès du commissaire aux conflits d'intérêts, en vertu de l'article 92). Selon le commissaire, le fonctionnaire devait demander une autorisation avant de faire quoi que ce soit qui puisse être qualifié d'activité politique (autre que voter, faire des contributions en argent à un parti ou à un candidat, être membre d'un parti

politique ou assister à une réunion réunissant tous les candidats). En d'autres mots, dans une telle situation, le fonctionnaire devrait demander une autorisation dès qu'il décide de se

porter candidat et avant que son intention ne soit rendue publique.

Renseignements financiers

Exercice 2016-2017

Catégorie de dépenses	Budget	Dépenses réelles
Salaires et traitements	482 700	440 197
Avantages sociaux	65 000	64 182
Transports et communications	22 000	21 823
Services	281 800	307 492
Fournitures et matériel	6 000	3 873
Total	857 500	837 567

Exercice 2017-2018

Catégorie de dépenses	Budget	* Dépenses réelles
Salaires et traitements	482 700	523 494
Avantages sociaux	65 000	46 499
Transports et communications	22 000	5 977
Services	281 800	385 438
Fournitures et matériel	6 000	1 522
Total	857 500	962 930

* (Nombres à préciser dans les comptes publics 2017-2018)

Ce rapport se trouve en ligne au www.COICommissioner.gov.on.ca.

ISSN 2561-7206 (version papier)

ISSN 2561-7214 (version en ligne)